

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage a pour but de donner à des jeunes travailleurs, âgés de 16 à 29 ans révolus, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme, un titre professionnel ou une certification professionnelle.



UNE FORMATION GÉNÉRALE, THÉORIQUE ET PRATIQUE

Ce contrat alterne des périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en centre de formation d'apprentis (CFA) et des périodes de travail en entreprise pour une mise en application des savoir-faire.

UNE FORMATION ADAPTÉE À TOUTES LES ENTREPRISES

Toute entreprise du secteur privé, y compris les associations ou les agences intérimaires sous certaines conditions.

Tout employeur du secteur public non industriel et commercial.

UNE RESSOURCE CAPITALE POUR VOTRE ENTREPRISE

- Recruter un salarié motivé en bénéficiant de l'aide unique pour les employeurs d'apprentis.
- Une aide supplémentaire de l'AGEFIPH en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux maîtres d'apprentissage.
- Une exonération totale ou partielle des cotisations salariales quelle que soit la taille de l'entreprise.
- La non prise en compte de l'apprenti dans le calcul de l'effectif de l'entreprise pour la détermination de certaines obligations liées à la masse salariale.
- Des déductions fiscales de la taxe apprentissage